

Paris, le 9 octobre 2015

Loi Evin modifiée par le Sénat – L’A.N.P.A.A. lance une campagne d’explication sur la loi Evin auprès des parlementaires.

Le 6 octobre 2015, le Sénat a adopté le projet de loi de modernisation du système de santé (PLMSS) qui lui était soumis, non sans avoir réintroduit le regrettable article de la loi « Macron » démantelant la loi Evin que le Conseil constitutionnel avait pourtant censuré.

Voulant encore espérer que l'adoption de cet article prétendant clarifier la loi Evin est le fruit d'une campagne de désinformation menée par le lobby de l'alcool auprès des sénateurs, l’A.N.P.A.A. lance auprès de l’ensemble des parlementaires une campagne d’explication de cette loi, dans une visée pédagogique.

Une série de 6 brochures thématiques ont été rédigées à cet effet abordant les thèmes suivants :

- « Loi Evin de quoi parle-t-on ? »
- « Le débat actuel sur la loi Evin. »
- « Publicité sur les boissons alcooliques : les véritables objectifs du lobby de l'alcool. »
- « La cible du lobby de l'alcool : les jeunes. Les (vraies) raisons de la mise en cause de la loi Evin. »
- « Les méthodes du lobby de l'alcool. Ou comment inciter les jeunes à boire. »
- « Alcool et santé : une préoccupation internationale. »

Ils sont téléchargeables sur le site de l’A.N.P.A.A. :

<http://www.anpaa.asso.fr/loi-evin-elements-pour-un-debat-clair-et-objectif>

Il y est notamment rappelé, si besoin est, qu’il est à l’heure actuelle tout à fait possible d’écrire et de communiquer sur toutes les boissons alcooliques et le vin, et de promouvoir l’oenotourisme. Les exemples sont nombreux et décrédibilisent l’exposé des motifs de l’article 4bis du PLMSS que l’ANPAA dénonce.

Le projet de loi et l’article anti-Evin que l’Assemblée nationale avait refusé en première lecture le 1^{er} avril seront réexaminés par les députés lors de la seconde lecture programmée fin octobre, ce qui laisse encore une chance à la santé publique.

Contact :

A.N.P.A.A. – Dr Alain Rigaud - 01 42 33 51 04 - 06 08 22 25 29

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L’A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d’utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d’éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)